

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 27

Date de la convocation :

16/03/2026

Date d'affichage :

17/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Emilie LEFEBVRE

Présents : Laurent DENIS - Marjory DELAVAL - Hugues LAVOGIEZ - Sandrine LORIO - Anthony BARBIER - Sophie WAROT LEMAIRE - Laurent BRICHE - Sabrina LOOTVOET - Alain MASSON - Estelle DOURIEZ - Douglas VERSCHEURE - Annick CROQUELOIS LESCIEUX - Jean-Bernard BONDUELLE - Estelle LECOFFRE BOUTOILLE - Nicolas CHOCHOY - Mathilde COLIN - Ludovic COCQUEMPOT - Justine VAN IMPE - Patrick POTEL - Céline LEVEUGLE - Jérôme LEBOUCHER - Emilie LEFEBVRE - Arnaud ISAMBOURG - Hélène VANKEMMEL - Guillaume PUYPE - Amandine ROUSSEL - Guillaume DETOUT

Absents :

2026/1

OBJET DE LA DELIBERATION : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Bernard BONDUELLE, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant

Etaient présents : 27 conseillers sur 27, formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s) : zéro

Madame Emilie LEFEBVRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu, seul candidat déclaré :

- M. Laurent DENIS : 26 voix (vingt-six voix)

- M. Laurent DENIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié
exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213
du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Emilie LEFEBVRE



Le Maire,

Laurent DENIS

